

LES SAMEDIS AU LAB'JEUNES

Hors vacances scolaires de 14h à 17h30

Lab'jeunes de Pénestin (à coté du bureau fédé)

Navettes possibles sur réservation

Bricolage, jardinage : projet bois, jardin , les samedis de 10h à 12h au lab'jeunes de Pénestin, un sms est envoyé chaque semaine pour l'organisation, possibilité de rester de 12h à 14h si vous venez l'après midi (prévoir un repas ou pique).



LES SOIRÉES DU VENDREDI

Hors vacances scolaires,

Il y a la possibilité de mettre en place des soirées jeunes sur réservation.

LES MERCREDIS AU LOCAL

Hors vacances scolaires de 14h à 18h

Local jeunes de Camoël (à coté de la médiathèque)

Navettes possibles sur réservation

NOUS CONTACTER



Fédé camoël Pénestin



Jonathan_fedecap



06-60-07-99-13



Jonathan.josso@lafede.fr

Animation.cape@lafede.fr



la fédé

Espace Jacques Prévert
56760 PENESTIN - 02.99.90.52.15



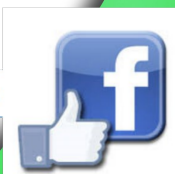
la fédé

2024/2025

LOCAL JEUNES LAB'JEUNES



www.lafede.fr
02.99.90.52.15





Règles de vivre ensemble au local et lab' jeunes

Les locaux jeunes sont des lieux d'accueil pour les jeunes de 10 ans à 17 ans.

Dans cet espace, les jeunes pourront venir pour discuter, s'informer, se distraire ou encore participer à différentes activités ou actions élaborées avec l'animateur. Cet espace pour les jeunes sera également un lieu de prévention et d'informations sur différentes problématiques de notre société (santé, environnement...). Mais avant tout, cet espace permettra d'accueillir les jeunes dans un cadre convivial et agréable.

- Horaires d'ouverture.

Mercredi de 14h à 18h

Période scolaire :

Samedi de 14h à 17h30

Si envie et besoin des jeunes, possibilité d'ouvrir **le vendredi soir pour des soirées jeunes ou autres...**

Renseignements : 06-60-07-99-13 ou Facebook : fédé Camoël Pénestin

- Le jeune doit respecter le matériel mis à disposition dans l'enceinte des locaux et se référer aux règles pour son utilisation.

- Des règles de sécurité pourront être ajoutées par l'animateur en fonction de différentes situations.

- Des variantes par rapport aux règles d'origine pourront être mises en place avec l'accord de l'animateur, à condition qu'elles respectent la sécurité physique et morale des usagers.

- Départ et arrivée.

Dans le cadre d'animations proposées en dehors des locaux Jeunes, l'animateur fixera un horaire de départ et un horaire de retour, qui seront communiqués au responsable légal.

- Les jeunes sont priés de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations. L'animateur sera chargé de respecter les horaires annoncés, notamment au retour. Toutefois, il ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard lié à un problème de circulation par exemple.

Durant les sorties, les jeunes seront sous la responsabilité de l'animateur et de l'équipe encadrante. Ils devront respecter les consignes établies et données avant chaque animation, et ceci également durant les temps d'autonomie. Les consignes seront adaptées et formulées en fonction de la spécificité des animations.

- La consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, ainsi que le port d'objets susceptibles de blesser un tiers sont interdits dans les locaux jeunes.

- Enfin, les locaux jeunes ne sont pas un lieu de regroupement propice au tabagisme mais un endroit de divertissement, de convivialité, de création, de mise en œuvre de projets où l'on vient pour partager des choses ensemble. Chaque adhérent s'engage alors à ne pas fumer durant les temps d'animation, dans les Locaux jeunes.

- A son arrivée, le jeune devra se présenter auprès de l'animateur avant d'accéder au matériel mis à disposition.

- Le jeune devra signaler son départ à l'animateur jeunesse.

- L'animateur n'a pas un rôle de "police" mais il est là pour veiller au bon fonctionnement des locaux jeunes

- Les jeunes pourront s'adresser à l'animateur pour régler les petits soucis liés au locaux jeunes

- Les jeunes des autres communes peuvent accéder au local jeune dans la mesure où ils respectent les mêmes règles et qu'ils aient réglé leur adhésion de 5€.

- La Fédé Camoël Pénestin décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte ou de dégradation des objets personnels des jeunes. Ces objets sont acceptés dans la mesure où ils ne gênent pas le fonctionnement.

- La sanction est la conséquence d'une démarche qui n'a pas abouti. Toutefois, elle est nécessaire à partir du moment où le comportement d'un tiers dépasse les limites fixées par le règlement. Chaque usager est responsable de ses actes et de ses propos, même s'ils sont prononcés sous l'emprise de la colère.

- Tout comportement perturbant le fonctionnement du service (propos discriminatoire, à caractère raciste, ...) entraînera des sanctions .

- Tout acte de vandalisme entraînant une détérioration du matériel ou de l'immobilier sera sanctionné .

- Le non-respect du présent règlement et des consignes établies par l'animateur entraîneront une rencontre avec les parents de l'enfant ainsi que l'animateur jeunesse pour décider des suites à prendre.

- Les navettes sont disponibles, si le jeune en a le besoin, la réservation se fait auprès de l'animateur jeunesse entre 12h et 13h00 le jour même au 06 60 07 99 13 . Les arrêts sont la mairie ainsi que Vieille Roche (grand parking) pour Camoël et Tréhiguier et l'office de tourisme pour Pénestin .

Le

Signature des parents

à.....

Signature du jeune

